

## *Commission Locale de l'Eau*

### Etaient présents avec voix délibérative

#### **Collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux :**

Mesdames Christine DURNERIN (SMEABOA), Claude DARCIAUX (Longvic), Aleth CLEVENOT (SI Vandenesse), Pascale GALLION (Fleurey-sur-Ouche), Colette POPARD (Grand Dijon),  
Messieurs Henri ROCHE (Veuvev-sur-Ouche), Luc JOLIET (Tart-l'Abbaye), Eric BERAUD (Lusigny-sur-Ouche), Dominique DUROST (SI Ouche Inférieure), Jean-Luc SOLLER (CC St-Jean-de-Losne – Seurre), Louis MARGUIER (Varanges), Pierre-Olivier LEFEVRE (Neuilly-les-Dijon).

#### **Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et association :**

Mesdames Gisèle DACLIN (CLAPEN 21), Sarah MOYSE (FREDON),  
Messieurs Etienne FLAMAND (association des barragistes de Côte d'Or), Bernard GEVREY (Syndicat des irrigants), Bernard PAUTET (Chambre d'Agriculture), Raoul De MAGNITOT (syndicat de la propriété agricole), Jean CABBILLARD (UFC Que Choisir 21), Laurent MONNOT (Lyonnaise des Eaux),

#### **Collège des représentants de l'Etat et Etablissements Publics**

Madame Paule-Andrée RUBOD (préfecture),  
Messieurs Vivien ROSSI (AE RM & C), Marc PHILIPPE (DREAL), Gilles BOSSON (DDT), Albert GEROME (Base Aérienne), Philippe HUGUENIN (DDPP), Julien DELEGLISE (VNF), Bertrand BARRE (ONF),

### Etaient excusés ou représentés :

Mmes. Catherine LOUIS (Val-Suzon - pouvoir à Mme DURNERIN), Cathy HEDIEUX (Fédération de canoë-kayak - pouvoir à Mme DACLIN),  
MM. François REBSAMEN (Grand Dijon - pouvoir à Mme POPARD), Jacky DUPAQUIER (CCVO), Michel CHARLES (SIAEP d'Arnay-le-Duc - pouvoir à Mme CLEVENOT), Jean-Louis AUBERTIN (CC Plaine Dijonnaise - pouvoir à M.JOLIET), Eric GRUER (Fédération de pêche de Côte d'Or), Jean-Pierre POTRON (Syndicat de protection de la Vallée du Suzon – pouvoir à M.DUROST), Dominique LOTT (Echenon), Marc-Henri LUCOTTE (SIAEP Thoisy-le-Désert - pouvoir à M.BERAUD), Romain GAMELON (Conservatoires des sites naturels – pouvoir à M.CABBILLARD), Gilbert MENUT (CG 21), Stéphane WOYNAROSKI (Conseil Régional), François DELLA CASA (SAUR - pouvoir à M.MONNOT), Christian ROLLIN (Saint-Victor-sur-Ouche - pouvoir à Mme GALLION),

### Etaient absents :

Mme Emmanuelle COINT (EPTB Saône-Doubs),  
MM. Paul ROBINAT (CG 21), Jean GAZEAUX (SIAEP Thorey-sur-Ouche), Guy TENDRON (SI Plateau de Darois), Jean-Luc FLEUROT (Ch. Des Métiers), ONEMA, ARS, DRAC.

### Participaient à la réunion :

Monsieur Pascal VIART (animateur SAGE Ouche)  
Madame Lisa LARGERON (animatrice Contrat de rivière Ouche)  
Monsieur Romain GARRAUT (technicien rivière SMEABOA)  
Monsieur Olivier GIRARD (Grand Dijon – eau/assainissement)  
Monsieur Jocelyn VALENTIN – InterCLE Ouche-Vouge

Mme DURNERIN ouvre la séance et procède à l'appel.

Elle souligne que l'objet de la réunion est la délibération de la CLE sur le projet de SAGE, délibération nécessaire pour l'engagement de la procédure de consultation.

Le projet de SAGE est constitué du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, PAGD, et du règlement. Ces documents formalisent la politique décidée par la CLE sur les différentes thématiques de la gestion de l'eau et auront une portée réglementaire.

La CLE doit également se prononcer sur l'évaluation environnementale qui est un document essentiellement technique destiné à apprécier l'impact du SAGE sur les différents champs de l'environnement au sens large.

Mme DURNERIN rappelle que l'essentiel des membres présents ont directement contribué à l'élaboration des documents par leurs apports lors des réunions de concertation ou à d'autres occasions.

La phase de relecture juridique conduite avec le cabinet d'avocats n'a pas eu d'influence sur le contenu du PAGD qui est par conséquent « stabilisé » du point de vue juridique. Le PAGD est la traduction concrète du choix de la stratégie arrêté en septembre 2011.

Le projet de SAGE est soumis à la procédure de consultation des assemblées délibérantes de son périmètre. Cela représente environ 200 collectivités et administrations ou établissements publics. Cette phase est donc un temps de réflexion et de concertation supplémentaire permettant d'élargir les avis. A l'issue de la concertation, les demandes éventuelles de corrections ou compléments seront soumises à la CLE. Nous espérons une mise en application du SAGE pour juin 2013, après enquête publique.

Un rapport de présentation a été élaboré afin de faciliter la compréhension de la finalité de chaque document et présenter le déroulement des procédures.

Le PAGD comporte des dispositions à vocation de mise en compatibilité (obligation réglementaire), d'action (études et travaux, en relation avec le contrat de bassin) ou encore de recommandation. L'une des forces du SAGE est justement d'avoir engagé le projet de contrat de bassin en parallèle ce qui lui donne une cohérence et une opérationnalité immédiate.

Le règlement, dans sa version initiale, comportait une dizaine d'article. Malgré la volonté de la CLE de progresser dans certains domaines comme les rejets polluants ou la continuité écologique, la réglementation cadrant le contenu du règlement du SAGE nous a contraint à revoir nos prétentions.

Mme DURNERIN tient à souligner que l'écriture du SAGE s'est faite dans la droite ligne de la directive cadre européenne, du SDAGE et de la loi sur l'Eau. Au-delà de ces outils de référence, le Code de l'Environnement et son article R212-47, cadrant le contenu du règlement du SAGE, limite très fortement les possibilités d'expression de la volonté de la CLE tandis que le Comité de bassin lui-même, dans son avis rendu sur la choix de la stratégie, demandait à la CLE un projet de SAGE à la hauteur de ses ambitions.

Nous avons cependant apporté une avancée importante sur la gestion de la ressource avec la détermination des volumes prélevables et sur la gestion des eaux pluviales pour la réduction des aléas inondation, deux problématiques majeures qui furent à l'origine de la démarche SAGE. Ce sont donc 4 articles qui sont proposés pour réglementer d'une part l'exploitation de la ressource, d'autre part la gestion des eaux pluviales. Les autres règles qui, pour des raisons de sécurité juridique vis-à-vis de l'article du code de l'environnement précité, n'ont pu être conservés, ont été repris dans le PAGD avec des dispositions renforcées.

Mme DURNERIN passe la parole à la salle.

Mr ROSSI confirme que certaines règles prévues initialement manquaient peut être de références (cas de la gestion des ouvrages et de la continuité écologique) pour asseoir leur sécurité juridique en terme de mise en application. Cependant, il n'est pas exclu que cette possibilité et ces références se précisent dans le temps et puissent être reprises à l'occasion d'une révision du SAGE, ce document étant amené à évoluer en fonction des avancées réalisées au cours de sa mise en œuvre.

Mme DURNERIN attire l'attention de l'assemblée sur la lecture de l'évaluation environnementale qui présente les effets probables et attendus du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement, de l'eau à la socio-économie en passant par le bruit, les déchets, l'énergie etc. et son articulation avec les autres plans et programmes existants : DCE, SDAGE, SCoT, PLU, Loi Grenelle, Natura 2000, Plan Régional Santé Environnement, Ecophyto, schéma départemental des carrières, etc. ...Aucuns effets négatifs n'ont été identifiés, il n'y a donc pas eu lieu de prévoir de mesures compensatoires, ce qui confirme la vocation environnementale du SAGE de l'Ouche.

Mme POPARD remercie les services pour le travail réalisé, SMEABOA, Inter-CLE et Etat, et se félicite de l'adoption à l'unanimité dans le cadre de l'Inter-CLE des volumes prélevables, élément essentiel de la gestion de la ressource en eau.

Mme DARCIAUX propose que soit rappelé le calendrier de la procédure d'adoption et de mise en application du SAGE, sachant que nombre de communes vont être concernées par l'enquête publique relative aux Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait confusion avec le SAGE.

Mme DURNERIN indique que ce peut être une inquiétude mais que le SAGE ne peut être mis en attente compte tenu des échéances à venir. Il convient de s'organiser avec les services de l'Etat pour qu'il n'y ait pas de chevauchement des enquêtes publiques.

Mme RUBOD confirme que sa direction tient compte des préoccupations de la CLE et fait de son mieux en respectant les temps de présentation et de concertation nécessaires à la procédure PPRI qu'elle dirige.

Mme DURNERIN informe l'assemblée que, à l'instar de la phase préliminaire en 2006, des réunions d'information seront réalisées localement à l'attention des collectivités consultées sur le projet de SAGE.

Mr JOLIET insiste sur la qualité des échanges entre les différents acteurs de la CLE, du bureau, du comité technique et des services du SMEABOA. Il se félicite de l'esprit qui a animé les mois et années de travail, basé sur la franchise et la recherche de consensus sans se faire au détriment des objectifs attendus et nécessaires.

Mme DURNERIN souligne qu'un projet tel que celui-ci ne peut trouver sa valeur que dès lors que chacun puisse s'exprimer librement, faire part de ses attentes ou ses contraintes afin de pouvoir ensemble trouver des solutions pour un objectif final partagé.

Mr JOLIET cite en illustration la mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic et adresse ses remerciements à Mme POPARD et Mr MONNOT pour leur engagement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'Ouche en aval de la station d'épuration.

Mme POPARD se félicite des résultats obtenus et ajoute que dès lors qu'il existe une réelle volonté politique, les choses avancent.

Mr MONNOT demande des précisions quand à la mise en application du SAGE.

Mme DURNERIN répond que la concrétisation se fait en partie par la mise en œuvre du contrat de bassin dont certaines actions ont déjà engagées. L'année 2013 sera consacrée à l'élaboration du tableau de bord, reprenant notamment les indicateurs d'évaluation cités dans chacune des dispositions et l'engagement des actions prioritaires. La réforme de la structure porteuse sera finalisée pour être effective dès janvier 2014. Dans les actions prioritaires on peut notamment citer l'accompagnement des collectivités pour la maîtrise des consommations d'eau, la mise en place des bases de données centralisées et partagées, l'accompagnement de la consultation et de l'enquête publique, la préparation de la diffusion du SAGE dès la publication de l'arrêté préfectoral de mise en application, l'accompagnement du contrat de bassin, entre autres. Les avis de la CLE, rendus par le bureau par délégation, sur les dossiers « loi sur l'eau », se poursuivront. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte du SAGE dans les PLU en cours d'élaboration ou à réviser. Le nouveau SDAGE (2016-2021) nécessitera probablement un ajustement du SAGE, pour l'heure, la CLE doit elle-même se prononcer sur les grands enjeux de l'eau identifiés par le comité de bassin.

Mr JOLIET intervient en regrettant le manque de mobilisation des élus tout en soulignant que ceux qui se sont investis depuis le début n'ont pas démerités. Le PAGD représente une « bonne caisse à outils » qui, il l'espère, provoquera une prise de conscience des élus qui ne mesurent pas suffisamment l'importance des enjeux de l'eau.

Mme DURNERIN propose de passer au vote sur le projet de SAGE tel qu'il a été transmis aux membres.

La CLE adopte le projet de SAGE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr ROSSI intervient en félicitant la CLE et en indiquant que suite à sa décision, Mme la Présidente sera invitée à présenter le projet de SAGE au Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée le 14 février prochain.

Mme DURNERIN remercie les membres présents pour le travail effectué et leurs participations aux nombreuses réunions qui ont permis de concrétiser ce projet.

La séance est levée à 18H50.

La présidente de la CLE

Christine DURNERIN